



Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de sa nature, relatif aux activités des entreprises militaires et de sécurité privées

Quatrième session, 17 au 21 avril 2023

Monsieur le Président-rapporteur,

- Laissez-moi commencer par vous remercier pour la convocation de cette quatrième session et la préparation de la 2^{ème} version révisée du projet d'instrument.
- La Suisse s'engage fortement pour que les entreprises militaires et de sécurité privées respectent le droit international humanitaire et les droits de l'homme, comme le montre son engagement en faveur du Document de Montreux et du Code de Conduite International des entreprises privées de sécurité
- Permettez-moi de rappeler que la Suisse considère que les processus liés au Document de Montreux et au Code de conduite sont complémentaires aux activités accomplies dans le cadre des Nations Unies.
- Dans les deux cas, l'objectif est de renforcer le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme par les entreprises militaires et de sécurité privées.

Monsieur le Président-rapporteur,

- Nous avons quatre remarques préliminaires sur le contenu du document.
- Premièrement, nous sommes conscients du mandat qui consiste à élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de sa nature, afin de protéger les droits de l'homme et de garantir la responsabilité en cas de violations et d'abus liés aux activités des EMSP. En vue des prochaines étapes, et notamment en vue du renouvellement du mandat de ce groupe de travail, il semble toutefois nécessaire d'avoir une certaine clarté sur la nature du document.
- C'est dans ce contexte que nous souhaitons soulever notre deuxième point. Nous pensons qu'il est plus réaliste d'opter pour un instrument non contraignant, complémentaire au Document de Montreux. Un tel instrument a plus de chances d'être universellement accepté.
- Troisièmement, projet d'instrument actuel pourrait apporter une valeur ajoutée par rapport aux initiatives existantes. En particulier, le champ d'application est plus large que celui du Document de Montreux, les dispositions relatives à la coopération et à l'assistance internationales, l'accent mis sur la protection des victimes des activités des EMSP ainsi que le



fait qu'un instrument placé sous l'égide des Nations unies pourrait bénéficier d'un soutien universel sont autant de points sur lesquels une valeur ajoutée au cadre réglementaire existant pourrait être apportée.

- Quatrièmement, il est important que tout exercice de ce type se base sur le droit international existant et ne l'affaiblisse pas. Il conviendra de veiller à cela tout au long de nos discussions.

La Suisse espère que les discussions dans le cadre du groupe de travail intergouvernemental mèneront à un dialogue constructif sur les défis liés à la réglementation des entreprises militaires et de sécurité privées ainsi que les éléments à prendre en considération lors de l'élaboration d'un cadre réglementaire international.

Je vous remercie.